



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES
DE LA FROMAGERIE GOETZ
N°2026-34**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande établie en date du 17 Avril 2026 par le Gérant de la Fromagerie GOETZ,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Monsieur GOETZ Denis, Gérant de la Fromagerie GOETZ, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la Journée portes ouvertes de la Fromagerie GOETZ qui aura lieu à MUSSIG, le Vendredi 1^{er} Mai de 12h00 à 23h59.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie pour le Vendredi 1^{er} Mai 2026 de 12h00 à 23h59, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de l'organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar

MUSSIG, le 22/04/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

